

l'océan, qu'ils restent à la surface et qu'ils sont dévorés par d'autres poissons. Je suis convaincu qu'à de certaines époques de l'année, d'autres poissons, par exemple, le maquereau et le hareng, forment de grands bancs à la surface des eaux. Bien entendu, ce sont des cannibales, si je puis employer cette expression, et ils s'entredévorent. Je suis d'avis que de grandes quantités des petits homards qu'on jette ainsi à l'eau sont mangés par d'autres poissons. J'ai entendu suggérer comme remède de déposer ces homards en eau peu profonde, parmi les algues. Si on le faisait, le flux monterait et les couvrirait et, de cette manière, ils se trouveraient au fond. Si je mentionne ceci, c'est qu'il n'y a pas beaucoup de poissons dans les estuaires, en été. Quelques éperlans et de petites morues s'y rendent, mais ils ne viennent pas en grand nombre.

J'ai aussi entendu dire qu'on obtiendrait de bien meilleurs résultats en déposant ces homards en eau peu profonde, parmi le varech, afin qu'ils puissent atteindre le fond et avoir le temps de croître et de se développer jusqu'à une certaine époque. Je ne me pose pas en profond connaisseur en ces matières, et j'ignore si cette idée est pratique, mais il serait sage, je pense, de supprimer la pêche au printemps, car le braconnage se pratiquerait après la saison réservée comme il se pratique après le 25 de juin. Pour avoir la même longueur qu'aïl-leurs, la saison devrait avoir cinq jours de plus dans cette région.

Si nous enlevons nos casiers le 25 de juin et si nous les laissons à terre jusqu'à ce que le homard soit éclos, ait revêtu sa carapace et soit assez vigoureux pour se déplacer, comme il le fait au bout de quelques semaines, il ne serait peut-être pas mauvais d'accorder aux pêcheurs, disons, deux à trois semaines au mois de septembre. Accordons-leur le mois de septembre, ou le temps pendant lequel le département trouve que le homard est en état de servir à l'alimentation, puis que tous, petits ou grands, essaient d'observer la loi et d'éviter le reproche si fréquent que la loi n'est pas respectée, ce qui est absolument vrai.

Il n'y a pas à nier que la loi est enfreinte. Les gens se procurent quelques boîtes de ferblanc, y mettant ces homards chez eux, puis le vendent. La qualité n'est pas ce qu'elle devrait être; néanmoins ces homards sont mis en vente et trouvent aisément des acquéreurs, surtout quand l'approvisionnement est faible. J'ai reçu, hier, une dépêche de chez moi disant qu'à l'heure qu'il est la pêche est bonne.

[M. Loggie.]

Dans une dépêche que j'ai reçue aujourd'hui même, on donne à entendre qu'il y aurait lieu, eu égard à l'insuffisance probable de l'approvisionnement, de ne pas vendre les produits au prix qu'on offre.

Pour cette année, le ministre devrait prolonger jusqu'au 5 juillet la durée de la saison de pêche qui doit se clore le 25 courant. Elle se terminait autrefois le 10 juillet, mais on l'a abrégée de dix jours. La saison de la pêche ne devrait pas être plus courte en certains endroits qu'en d'autres. Le ministre doit à tous ceux que cela concerne de mettre ces diverses questions à l'étude.

M. KYTE: La cherté de toutes choses met les pêcheurs dans un gêne extrême qui donne raison de demander qu'il leur soit permis, du moins pour cette année, de se livrer à la pêche en tout temps. Cette année, les pêcheurs de mon comté ne trouvent pas à vendre leur pêche aussi avantageusement que par le passé, car les fabricants de conserves allèguent que, par suite du manque de navires, on ne peut transporter qu'une assez faible quantité de homard. Eu égard à la situation que crée la guerre, la simple justice exige que l'on mette les pêcheurs à l'abri des inconvénients auxquels ils se heurtent en ce moment; pour cela, il conviendrait de leur permettre de se livrer à la pêche jusqu'à l'automne.

L'hon. M. HAZEN: Si l'on faisait ainsi, la pêche du homard, je le crains bien, serait désormais fort compromise. En vérité, je ne crois pas que l'on puisse accéder à pareille demande.

M. KYTE: En quoi les conséquences seraient-elles malheureuses?

L'hon. M. HAZEN: Tout d'abord, il y aurait avilissement du prix. Le homard deviendrait si abondant que le marché en serait littéralement inondé. Je ne crois pas qu'il y aille de l'intérêt de qui ce soit d'agir dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. COPP: Un des gardes-pêche de mon comté, M. Prescott, est décédé depuis environ un an; qui a-t-on nommé à sa place?

L'hon. M. HAZEN: Comme il y avait, si je me rappelle bien, une distance de dix-huit milles entre les différents endroits sur lesquels le garde-pêche devait exercer une surveillance toute particulière, nous avons pensé que ce territoire était trop vaste; c'est pourquoi nous l'avons partagé en deux. Nous avons en conséquence nommé deux gardes-pêche, dont chacun reçoit la moitié